

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 6 mai 2014 portant agrément de la société Interxion pour une prestation de mise à disposition de salle blanche (salle privative, cage privative ou baie en espace partagé), ainsi que la fourniture de l'alimentation électrique et des réseaux de télécommunication

NOR : AFSZ1430327S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 28 octobre 2013;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 9 avril 2014,

Décide:

Article 1^{er}

La société Interxion est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation de mise à disposition de salle blanche (salle privative, cage privative ou baie en espace partagé), ainsi que la fourniture de l'alimentation électrique et des réseaux de télécommunication, pour accueillir les équipements des clients et les applications contenant des données de santé à caractère personnel. Cette prestation est proposée directement aux responsables de traitements de données de santé à caractère personnel collectées à l'occasion de leurs activités de prévention de diagnostic ou de soins et qui administrent par leurs propres moyens leurs équipements.

Article 2

La société Interxion s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 6 mai 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL